

## CLASS 40

Association Internationale des Monocoques Class 40 pieds  
2 rue Colbert  
85100 Les Sables d'Olonne  
<http://www.class40.com>



Le 31 juillet 2019

### REGLE DE PRIORITES Participation Class40 ROUTE DU RHUM 2022 (en cas de liste d'attente)

#### ATTENDUS

La RDR 2018 a été un grand succès pour la Class40 et pour l'Organisateur avec 53 Class40 participants pour plus de 57 projets préinscrits avant la clôture des inscriptions le 31 mars 2018. La RDR 2014, déjà un succès pour la Classe, avait compté 43 projets participants en Class40. En 2018, l'organisateur avait mis une limite au nombre de projets Class40 à 40 bateaux dans son premier avis de course, qu'il a accru à 50 au vu du nombre de projets, chiffre finalement porté à 53 à quelques semaines du départ de la course à l'issue de discussions entre la Classe et l'Organisateur pour faire place aux derniers projets sur liste d'attente.

Certains coureurs n'ayant pas participé à la RDR ont indiqué à la Classe qu'ils auraient souhaité participer à la course mais au vu de l'atteinte très tôt de la limite, avaient renoncé à finaliser leurs recherches de sponsors et/ou de bateaux. Un coureur bien connu ayant bateau et sponsor, mais déclaré au-delà de la date de clôture des inscriptions n'a pas été accepté par l'organisateur.

Au vu de l'engouement suscité par cette course et des limites au développement de la Class40 que représente l'existence de ce quota de participation à la RDR, course pour le moment emblématique pour la Classe, la Classe a réitéré et réitère encore son souhait qu'il n'y ait pas de limite à la participation des Class40 à la course, considérant la pertinence particulière de ce support en course au large, sa sécurité et sa performance, en particulier en comparaison avec d'autres supports plus hétéroclites rassemblés en nombre (en l'occurrence 38 projets) dans la Classe Rhum.

L'organisateur a indiqué qu'il ne pouvait accéder à cette demande si fondée qu'elle soit pour des raisons de places au Port au départ et à destination et des raisons d'esprit de la course.

En conséquence de cette décision et au vu des difficultés qu'a posé la gestion de la liste d'attente en *premier arrivé, premier servi* alors même que 19 des 53 inscrits de 2018 n'avaient participé à aucune course de la Class40 dans au moins les 2 saisons ayant précédées la course, voire jamais, il a semblé nécessaire au bureau de la Classe de proposer à l'organisateur de l'épreuve un processus de « sélection » plus pertinent pour la prochaine RDR, ce afin d'optimiser la contribution de la RdR au développement harmonieux de la Class40, à travers des objectifs de sécurité et de performance accrus.

Pour mémoire, **A propos des 53 coureurs du Rhum 2018**, il faut noter qu'en faisant la somme des milles parcourus sur les courses sur la période Janvier 2016 au 31 mars 2018 tels que définis dans la règle ci-dessous :



- a. **18 (soit 34%)** avaient couru entre 4000 et 15880 milles sur les courses considérées, dont 1 bateau de 2018 (#156 - A. Le Vaillant qui a couru sur d'autres bateaux), 2 bateaux de 2017 (L. Duc et A. Chappellier sur #150 et #151). Sur ces 18, 1 non européen H. Kitada (sur #146). Parmi ceux-ci, il y a eu 5 DNF, soit **27,8% DNF**
- b. **9 (17%)** avaient fait entre 1000 et 4000 milles sur la période retenue, dont 2 bateaux de 2018 (N. Troussel et L. Berry sur #155 et #153) et 1 bateau de 2017 (#152, A. Hubert), 2 étaient non-européens (R. Sopho sur #79 et M. Hennessy sur #54). Sur cette catégorie, 3 ont fait DNF (**33,3% DNF**)
- c. **7 (13,2%)** avaient fait moins de 1000 milles (1 Armen, 3 C600, 2 Fastnet et 1 NCR), dont 2 non-européens. Dans cette catégorie, 3 ont été DNF, soit **42,8% DNF**
- d. **Enfin, 19 (soit 36%)** n'avaient participé à aucune course ci-dessus, dont parmi ceux-ci **1** avait un nouveau bateau 2018 (#154 - Y. Richomme) et 2 étaient non-européens (D. Alexander #111 qui a fait l'Atlantic Cup 2018 en Mai après la clôture des inscriptions, et C. Chipotel #99). Parmi les 16 (hors nouveau bateau et non-européens), **8** ont fait DNF, soit **50%**.

Il y a eu au total **7 non-européens** sur le Rhum 2018, parmi lesquels seulement 2 ont fait DNF (**28,5% DNF**, un chiffre plutôt bas) et les 2 en question ont navigué uniquement en équipage sur une C600 sur la période.

## LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LE PROCESSUS DE SELECTION

En préalable, il n'est question ici que de donner des priorités en cas de dépassement de la limite du nombre de bateaux fixé par l'Organisation, dans le délai d'inscription, initial ou modifié, fixé par l'Organisation.

L'**objectif essentiel** en instaurant ce système, est de privilégier les coureurs qui participent aux courses de la classe de manière régulière sinon assidue, qui ont l'habitude des Class40 et sont donc à l'aise avec le support du point de vue de la sécurité et de la performance, en instaurant un **critère de milles parcourus** en course par les skippers concernés.

Les **objectifs secondaires** sont de corriger les éventuels effets pervers pernicieux pour le développement de la classe ou inéquitables qu'introduit le critère essentiel du nombre de milles. Nous en avons identifié 2 :

- **Nouveaux bateaux** : Nous voulons éviter que le système freine la mise en chantier de nouveaux bateaux jusque et y compris en 2022. D'où l'idée comme en Imoca d'assurer une place certaine à un skipper ayant un bateau nouvellement construit.
- **Skippers non-européens** : La Classe est fière de compter en son sein nombre de skippers non-européens. Nous voulons que des coureurs non-européens ne soient pas exclus par le système du nombre de milles pour les bateaux non « nouveaux ».



## CLASS 40

Association Internationale des Monocoques Class 40 pieds  
2 rue Colbert  
85100 Les Sables d'Olonne  
<http://www.class40.com>



## REGLE DE PRIORITES A LA SELECTION

### Définitions :

**Nouveau Class40 (NC40):** bateau neuf mis à l'eau postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ayant obtenu son premier certificat de jauge postérieurement à cette date.

**Non-Européens (N-E) :** personne ayant sa résidence habituelle en dehors de l'Europe au sens du continent

**Propriétaire d'un Class40 :** propriétaire, personne physique, apparaissant sur l'acte de propriété du bateau ou représentant dûment habilité de la société propriétaire du bateau identifiée sur l'acte de propriété du bateau.

**Locataire d'un Class40 :** Être skipper adhérent actif ou associé, bénéficiaire en bonne et due forme d'un contrat de location d'un Class40 au moment considéré

### Règles de priorités retenues :

Seront prioritaires, parmi les skippers inscrits qui sont en conformité avec les conditions et les délais de l'Avis de course :

1. Les skippers ayant participé et terminé **The Transat 2020** en Class40 (Condition posée par l'Organisateur)
2. Les skippers inscrits avec un nouveau Class40 (NC40 - voir définition ci-dessus) dûment identifié au moment de la clôture des inscriptions.
3. Les skippers, adhérents actifs ou adhérents associés de la Class40 au cours des années 2020 et/ou 2021, ayant accumulé le plus grand nombre de milles en cette qualité sur les courses qualificantes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date de clôture des inscriptions en 2022, quel que soit le Class40 ayant un certificat en cours de validité sur lequel ils ont accumulé ces milles. Ces courses sélectives comprendront des courses en solitaire s'il y en a, des courses en double comme des courses en équipage parmi les courses du championnat et des trophées de la Class40 sur les années considérées. La liste des courses sélectives sera disponible sur le site de la Class40 et mise à jour le plus tôt possible pour la saison suivante. Seules les courses terminées seront comptabilisées sur la base du nombre de milles sur le parcours théoriques, à l'exception des transats (TJV, QSM, Transat du RORC, Défi Atlantique) où, en cas d'abandon, le nombre milles parcourus sur le parcours théorique sera pris en compte.
4. Pour les coureurs non-européens (N-E) tels que définis ci-dessus, qui ne peuvent pas effectuer les courses sélectives du fait de leur localisation géographique, il est retenu un critère différent remplaçant ce cumul de milles. Il est requis de leur part qu'ils aient fait, en



qualité d'adhérent actif ou d'adhérent associé de la Class40, au minimum sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'à la date de clôture des inscriptions la RdR 2022 ou une transat en double ou, une transat en équipage **et** une autre course en double dans les programmes de courses de la Class40.

5. A la clôture des inscriptions, un skipper inscrit doit avoir déclaré le numéro du bateau sur lequel il participera, à défaut de quoi il laisse sa place aux skippers remplissant les critères 1 à 6.b.
6. Enfin ces critères étant épuisés, c'est-à-dire pour les coureurs qui ne seraient dans aucune catégorie précédente et qui n'auraient donc aucun mille à leur actif, il est retenu les critères suivants pour les départager en cas de besoin :
  - a. Etre propriétaire d'un Class40 au plus tard à la clôture de l'inscription ;
  - b. En deuxième lieu après épuisement du a., être locataire d'un bateau à la clôture de l'inscription **et** avoir été adhérent actif ou associé de la classe en 2020 ou 2021 ;
  - c. Dans l'ordre d'inscription à la course après épuisement de ces 2 premiers critères.

Les inscriptions définitives ne sont confirmées **à un skipper** à la clôture des inscriptions qu'en fonction des critères ci-dessus, et à la condition de satisfaire aux conditions de qualification imposés par l'organisateur dans le délai imparti. Si ce skipper se désiste, il perd sa place et la laisse au suivant qui satisfait aux conditions exprimées ci-dessus.

#### **Cas particuliers des skippers remplaçants :**

Un team peut prévoir un skipper remplaçant. Ce skipper remplaçant doit être déclaré au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Ce skipper remplaçant ne peut être inscrit à un autre titre à la course. Au moment où le remplacement est confirmé, il ne peut se faire qu'avec le skipper remplaçant initialement identifié et ce skipper remplaçant doit avoir accumulé dans les mêmes conditions un nombre de milles supérieurs au premier skipper présent sur la liste d'attente au moment du remplacement.

Le ranking actualisé/mis à jour sera consultable sur le site de la classe dans la rubrique Courses.

Ce règlement a vocation à traiter de l'ensemble des cas. Cependant, il est toujours possible que des situations non prévues apparaissent ou que des contestations surviennent, il est d'ores et déjà prévu qu'une Commission Sélection décide de ces situations, nous l'espérons, peu nombreuses.

Cette commission sera la Commission Course de la Class40 au moment de la décision à prendre. Les membres de cette commission ne prendront pas part à la décision s'ils sont eux-mêmes inscrits à la RdR 2022. Si, à la date de la décision, la Commission Sélection est composée d'un nombre pair de membres, son Rapporteur disposera d'une voix prépondérante. Lorsqu'une décision est prise, cette décision est ferme et définitive. Aucun appel n'est possible.

